

Retour sur les entreprises sociales et autres "nouveauautés"

Marcel Caballero

Vice-président du CIRIEC-France



Le débat provoqué par l'émergence en Europe du concept anglo-saxon d'entrepreneuriat social est loin d'être tranché. Y compris parmi les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Certains y voient une version light d'une ESS libérée du carcan des statuts, voire de certaines valeurs que le temps aurait rendues caduques. D'autres au contraire instruisent un procès en plagiat, sinon en usurpation, ne

reconnaissant pas comme légitimées à se réclamer de l'ESS des entreprises qui s'en séparent sur l'essentiel : le caractère collectif de la propriété et la non-appropriation individuelle des résultats.

Nous avons naguère exprimé nos interrogations et nos craintes. Nous l'avons fait en bonne compagnie. Ainsi, la Confédération générale des SCOP réagit vivement lorsque la Commission européenne, enfourchant le nouveau dada et s'en faisant le zélé promoteur, exhortait 2000 entrepreneurs sociaux invités à grands frais par ses soins à Strasbourg : « *Entrepreneurs sociaux, prenez la parole !* » Et le très libéral Commissaire Michel Barnier de préciser : « *Par leur vocation, les entreprises sociales restent en prise avec le terrain et ses réalités sociales ou environnementales. Elles sont innovantes, dynamiques et créatrices d'emplois. Nous devons tout faire pour créer un écosystème qui les encourage à se développer encore* ». Intervenant dans le débat, la CG-SCOP fut sans ambiguïté : « *La finalité sociale est omniprésente dans les débats et élude malheureusement sa complémentaire : le mode d'entreprendre, la façon de produire ensemble dans une propriété collective* »... « *Reste à défendre l'importance fondamentale de l'entrepreneuriat collectif...* ».

A son tour, l'Alliance Coopérative Internationale interpellait le gratin de la finance et des grandes entreprises mondiales réuni au sommet de Davos, où le sujet était également au menu, et les invitait « à s'assurer que les nouvelles entreprises sociales pensent à l'humain avant de penser au profit ».

Les uns et les autres avaient compris le piège dans lequel l'économie sociale risquait d'être prise. En effet, au moment où elle bénéficiait enfin de l'intérêt des gouvernements et des institutions internationales, en raison de sa plus grande capacité à créer des emplois durables, il lui était proposé en contrepartie une dilution de ses principes et de ses pratiques dans le concept vague d'entrepreneuriat social.

C'est cette crainte que nous exprimions lorsque nous posions la question : l'ESS est-elle soluble dans l'entrepreneuriat social ? Nous n'étions pas les seuls. Ainsi, l'animateur de la *Revue internationale de l'économie sociale - RECMA*, Jean-François Draperi, écrivait « ... *l'économie sociale cherche à définir une économie a-capitaliste. Servant une finalité sociale, sociétale et environnementale, soutenue par les grandes entreprises et les fondations, l'entrepreneuriat social cherche à définir l'entreprise "humaine"* ». En écho, le professeur Henry Noguès concluait : « *Les deux formes d'entreprise ne sont pas parfaitement substituables et ne conduisent pas vers la même société* ».

Le débat vient de rebondir sous forme d'une tribune dans *Libération* du co-fondateur de Darwin écosystème, Jean-Marc Gancille, et d'Alexandra Siarri, maire-adjointe de Bordeaux. Selon eux, « *L'entrepreneuriat social ne doit pas être à l'Economie sociale et solidaire ce que le développement durable est aujourd'hui à l'écologie : une version édulcorée, vidée de valeurs sociales et, au final, compatible avec le "business as usual"* »... Leur plaidoyer est sans appel :

« *Il est insensé de prétendre qu'on pourrait traverser la crise climatique sans changer radicalement nos modes de production et de consommation. Le développement durable, qui élude la question de nos modes de vie et fantasme sur une sortie de crise compatible avec la marche des affaires par la magie de la technique, est du point de vue écologique une mystification absolue.*

« *Le parallèle avec le secteur de l'ESS mérite ici d'être établi pour prévenir des dérives similaires. Depuis*

plusieurs mois, la petite musique de l' "l'entrepreneuriat social", version moderne d'une économie sociale libérée des rigidités de ses statuts vieillissants, permet enfin d'embarquer de "vrais entrepreneurs" pour ré-enchanter l'économie et lui donner du sens. La performance du "business" mis au service d'une action publique défaillante et vieillissante »... « Pour y remédier, les tenants sincères d'une véritable dynamique d'innovation économique et sociale, doivent faire preuve de discernement face aux tentatives de relooking sémantique et, plus que jamais, défendre les valeurs alternatives fondamentales de l'ESS... »... Et de conclure : « Soyons vigilants ensemble pour qu'au

Greenwashing ne s'additionne désormais le Socialwashing ».

Cet appel à la vigilance rejoint celui que nous avons lancé face à la prolifération actuelle de propositions de systèmes économiques supposés différents, voire antagonistes du modèle dominant : Economie collaborative, circulaire, positive, des besoins, du partage, de l'utilité, holocratique,... Nous écrivions à propos de cette invasion « comme souvent dans les périodes fertiles en propositions qui se veulent novatrices, le meilleur risque de côtoyer le pire, le sérieux, l'utopie créatrice voisinant avec la naïveté, voire le cynisme, qui le disputent à l'enfumage » ▪

TRAVAUX DU CIRIEC

Colloque « Nous vieillirons ensemble ! Enjeux et lieux »

23 octobre 2015

Sous le haut patronage et en présence de **Laurence ROSSIGNOL**,
Secrétaire d'Etat chargée de la Famille, des Personnes Agées et de l'Autonomie

Organisé en partenariat avec **GALILÉE-SP** et **AD-PA**
avec le soutien de **BPCE, MGEN, Groupe OFI, MASFIP et MUTLOG**
(Amphithéâtre du Groupe BPCE - 50, avenue de France 75013 Paris)

...

Ouverture et présentation du colloque
Catherine GRAS, présidente de Galilée.sp, **Romain GILZOME**, directeur d'AD-PA,
et **Alain ARNAUD**, président du CIRIEC-France

• **Viellissement des Français : quelle adaptation de la société ?**

(Table ronde modérée par **Laurence FIESSINGER**)

- Eléments économiques et sociologiques de l'allongement de la durée de vie (**Alain TOURDJMAN**, Observatoire BPCE)
- Présentation de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement (**Jean-Manuel KUPIEK**, directeur général adjoint de l'OCIRP, délégué général du CIRIEC-France)
- Aider les aidants (**Yves VEROLLET**, délégué général de l'UNA)
- Une solution innovante pour aider les aidants (**Malia BELKACEM**, vice-présidente de l'association L'Echangeheure)
- Regards portés par une élue locale (**Muriel BOULMIER**, adjointe au Maire d'Agen)

• **Quel logement pour les personnes âgées ?**

(Table ronde modérée par **Yannick GIRAULT**)

- La problématique du logement en France (Pr **Michel MOUILLART**, Université Paris-Ouest)
- Les nouvelles formes d'habitat (**Pascal CHAMPVERT**, président d'AD-PA)
- Un projet innovant de résidence services (**Pascal MAGINOT**, secrétaire général de la MASFIP)
- La nouvelle régulation publique dans le secteur des EHPAD (**Laura NIRELLO**, Université de Nantes et **Iлона DELOUETTE**, Université de Lille)
- La vision de l'Etat (Direction Générale de la Cohésion Sociale)

• **Intervention de Laurence ROSSIGNOL**,

Secrétaire d'Etat chargée de la Famille, des Personnes Agées et de l'Autonomie

• **Remise des Prix « CIGALADES » par Jacques FOURNIER**

Président d'honneur du CIRIEC

buffet déjeunatoire

>>> info@ciriec-france.org

Congrès international du CIRIEC



Les congrès internationaux du CIRIEC sont, tous les deux ans, des moments attendus de débats et de propositions. Ils sont ouverts aux praticiens et chercheurs du monde entier, aux responsables politiques, syndicalistes, fonctionnaires,... membres ou non du CIRIEC.

La 31^{ème} édition se tiendra à Reims, les 22 et 23 septembre 2016, à l'invitation du CIRIEC-France, sur le thème « **Les politiques publiques face aux enjeux sociaux et démocratiques de la mondialisation. Quels projets pour l'économie publique, sociale et coopérative ?** »

Quelque 500 praticiens et chercheurs du monde entier participeront à cet important événement qui prendra place dans un contexte de mutation profonde de la société liée à la mondialisation économique et aux transitions de divers ordres (sociétale, environnementale, numérique...).

>>> info@ciriec-france.org

Succès de la V^o Conférence internationale de recherche en ES



La Conférence internationale de recherche en économie sociale du CIRIEC s'est tenue à Lisbonne, du 15 au 18 juillet, sous la présidence d'**Alain Arnaud**, président international et de **Jorge de Sà**, président du CIRIEC-Portugal. 300 participants, 53 ateliers thématiques, 265 communications, la présence du Premier ministre portugais témoignent du succès remporté par cette manifestation que le CIRIEC organise tous les deux ans.

Cette cinquième édition a confirmé la tendance observée dans les précédentes conférences : la présence de nombreux jeunes chercheurs dans le réseau international du CIRIEC.

Cahiers de recherche

Les **Cahiers de recherche du CIRIEC** sont essentiellement destinés à diffuser rapidement des contributions issues des travaux en cours au sein des Commissions scientifiques et Groupes de Travail. Ils accueillent aussi des contributions de recherche de la part des membres du réseau scientifique du CIRIEC ou issus de travaux réalisés sous l'égide des Sections nationales. Ils sont publiés dans une des trois langues officielles du CIRIEC (allemand, anglais, français) sous la responsabilité du Conseil scientifique international.

Depuis 2012, la collection des Cahiers de recherche est indexée et disponible dans SSRN, RePEC, [ECONIS](#) (via le moteur de recherche [EconBiz](#) - ZBW-Leibniz Information Centre for Economics).

Parmi les derniers titres :

- [State-Owned Banks: Acquirers in M&A deals](#)
- [Rough Guide to the Impact of the Crisis on the Third Sector in Europe](#)
- [Organizational models for the major agri-food cooperative groups in the European Union](#)
- [Que "produit" l'entreprise d'économie sociale ?](#)
- [La construction de la statistique de l'économie sociale et solidaire \(ESS\) en France : une mobilisation progressive d'acteurs très divers](#)
- [Cadre conceptuel de qualification des entités de l'économie sociale dans les statistiques](#)
- [L'économie sociale compte-t-elle ? Comment la compte-t-on ? Représentations de l'économie sociale à travers les indicateurs statistiques](#)
- [Stability in a Network Economy: The Role of Institutions](#)

>>> Commandes et propositions de publication : [secrétariat international du CIRIEC](#).

Annales de l'économie publique, sociale et coopérative

Principale publication du CIRIEC, les **Annales** est une revue scientifique internationale, fondée en 1908 par le professeur Edgard Milhaud.

Sa vocation est la publication d'articles scientifiques originaux analysant des thèmes intéressant essentiellement les scientifiques, mais aussi les experts, dans les domaines d'intérêt du CIRIEC : l'économie d'intérêt collectif.

La revue est publiée trimestriellement par Wiley-Blackwell (Royaume-Uni)

>>> s'abonner : <http://www.blackwellpublishing.com/subs.asp?ref=1370-4788&site=1>

LA PAGE DU CNCRES

Cette page mensuelle prend place dans le cadre du partenariat
entre le Conseil National des Chambres Régionales
de l'Economie Sociale et le CIRIEC-France

La loi relative à l'économie sociale et solidaire fête son premier anniversaire

Jean-Louis Cabrespines

Président du CNCRES



Un an après la promulgation de la loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), le 31 juillet 2014 les acteurs que nous sommes peuvent en constater les avancées et ce que nous en attendons encore.

Les travaux menés en concertation entre l'Etat et ceux qui étaient concernés par sa mise en œuvre ont permis de construire un texte tentant de répondre aux demandes et préoccupations de chacun. Disons-le, ce ne fut pas facile tant, malgré une proximité de concept ou de pensée et un partage de valeurs, chacun a voulu y trouver ce dont il avait besoin pour mener à bien son action pour le développement économique de ce qu'il représente dans l'ESS. Le CNCRES s'est investi dès les premiers travaux dans cette loi car il la considère comme un élément majeur de la reconnaissance de l'ESS dans notre pays.

La réalisation des objectifs assignés se confronte aux oppositions ou aux difficultés tenant à la fois aux positionnements internes et aux refus externes des acteurs.

Des changements profonds interviennent, entraînant des alliances nouvelles au sein de l'ESS, conduisant à des tentatives d'amendements de la part de représentants de l'économie traditionnelle. La loi est une des composantes de ces mutations, mais elle doit devenir de plus en plus un socle pour le développement économique de l'ESS dans notre pays. Cette reconnaissance législative permet de réaffirmer ce qu'est l'économie sociale et solidaire en France : un champ créateur d'entreprises et pourvoyeur d'emplois. En 2014, l'ESS

représentait 10,3% de l'emploi avec 2.3 millions de salariés dans 223 000 établissements (source : [Atlas commenté de l'économie sociale et solidaire 2014](#) - Observatoire national de l'ESS - CNCRES).

Les CRESS, par leur vocation à regrouper les entreprises de l'ESS dans les régions, l'ont bien compris. Elles sont à la fois des porteurs de ce développement, des forces de proposition pour mettre en place de l'innovation, des acteurs pour l'accompagnement des politiques publiques. La loi sur l'ESS a permis ces avancées, mais sa mise en application demande une volonté partagée par les acteurs publics et privés non lucratifs, pour une application plus forte.

Plus d'une trentaine de décrets et mesures d'application ont été pris durant l'année. Le travail de concertation engagé avec le gouvernement se poursuit. Les décrets à venir doivent permettre de cadrer totalement l'ESS dans le paysage économique et social de notre pays.

Il revient maintenant à tous les acteurs publics et privés de l'ESS de rendre cette loi vivante et efficiente. Elle n'est pas une fin en soi, elle est un socle pour que les entreprises de l'ESS soient prises en compte comme une véritable force économique. Le modèle entrepreneurial défendu par ces entreprises est sans aucun doute une piste à continuer de creuser. Si l'ESS trouve ses racines dans les luttes sociales ou les réponses à des besoins non satisfaits, au cours du XIX^e siècle, il revient aux acteurs du XXI^e siècle d'en faire un modèle d'économie qui perdure.

C'est possible si tous ces acteurs s'unissent. Notre vœu est que cette loi les y aide.



>>> <http://www.cncres.org/>

La loi ESS, un an après

Michel Abhervé

Professeur associé à l'Université de Paris Est Marne

Après des mois de concertation et un an de débat parlementaire, la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire a été publiée au Journal Officiel du 1 août 2014 après une approbation importante du Parlement, et même aucun vote défavorable en dernière lecture à l'Assemblée Nationale.

Un an après il est possible de faire un premier bilan sur l'application et l'impact de cette loi que nous pouvons résumer en un réel impact sur la popularisation du concept ESS et des mesures qui commencent à produire des effets, mais aussi une lenteur à prendre les textes nécessaires à la pleine application de la loi, quelques cas d'interprétation en décalage avec le texte de la loi et pour finir un contexte législatif évolutif qui interfère avec la loi ESS, avant de conclure sur le lien étroit entre juridique et politique.

Ce texte tente de synthétiser les nombreux articles consacrés à ce sujet dans le blog tenu par l'auteur sur *Alternatives Economiques* et ne peut bien sûr reprendre l'ensemble des points qui ont été traités de façon plus détaillée et sont consultables sur <http://alternatives-economiques.fr/blogs/abherve/>

Un réel impact sur la popularisation du concept ESS

Incontestablement l'ESS est mieux, ou plutôt moins mal, connue aujourd'hui qu'elle ne l'était quand s'est engagée la démarche qui a conduit à l'adoption de la loi, preuve qu'une loi n'est pas seulement un texte à valeur juridique, mais aussi une contribution au débat public.

Les médias sont davantage sensibilisés au concept, et y consacrent davantage d'articles, reportages, et se font plus facilement l'écho d'initiatives d'un certain nombre d'acteurs. Les collectivités qui ont développé des politiques de soutien à l'ESS sont plus nombreuses et leurs couleurs politiques se sont un peu diversifiées.

Il faut toutefois noter que le concept reste pour certains imprécis et que des confusions, parfois volontaires, existent avec l'entrepreneuriat social, l'économie circulaire, l'économie collaborative, l'économie positive, ... lesquels bénéficient d'une forme d'effet de mode et que bien peu font l'effort de pédagogie pour expliquer que des différences existent,



et que cela ne signifie pas pour autant supériorité d'un concept sur l'autre. L'article d'Hugues Sibille dans *La Croix* «*Affaire Uber : économie collaborative et économie coopérative ne sont pas synonymes* » est resté trop rare. Cette situation illustre parfaitement les limites d'une définition par la loi si les acteurs ne s'en emparent pas résolument pour se l'approprier, la faire connaître, l'expliquer puis pour en limiter l'usage inapproprié, pouvant devenir abusif.

Quelques mesures qui commencent à produire des effets

Plusieurs articles de la loi, directement applicables ou dont les textes d'application ont été pris rapidement ont commencé à produire des effets, même s'ils demeurent à ce jour d'impact modeste, car un temps relativement long est nécessaire pour que des potentialités soient pleinement appropriées. C'est le cas pour les SCOP d'amorçage, créées par l'article 27 de la loi, dont la première création, Delta Meca à Nantes, est effective en juin 2015.

L'article 54 de la loi prévoyait la possibilité d'émission de certificats mutualistes, et comme le texte était d'application directe, Groupama Rhône Alpes Auvergne a pu lancer un appel à souscriptions dès avril 2015.

De même l'article 33 qui prévoit la possibilité pour les collectivités de dépasser les 20 % maximum précédents définis pour aller jusqu'à 50 % du capital d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, SCIC, a reçu plusieurs applications dont nous citerons celle dont a bénéficié Okhra à Roussillon dans le Vaucluse.

Quant à la Chambre Française de l'ESS, créée de fait par l'article 5 de la loi, elle s'est constituée en droit fin octobre 2014, mais n'a pas (pas encore ?) depuis imposé sa marque dans le paysage de l'ESS, laissant les familles s'occuper prioritairement de leurs intérêts légitimes et ne portant pas publiquement la globalité de l'ESS.

Ces délais s'expliquent aussi parce que les sites d'information, y compris ceux qui ont un caractère officiel n'ont pas tous intégré les évolutions de la loi ESS. Pour n'en prendre qu'un exemple, ni le site Associations.gouv.fr, ni le site du ministère de l'intérieur n'ont intégré, un an après le vote de la loi, le contenu de l'article 74 qui permet aux associations de

recevoir des dons et continuent à affirmer « les associations simplement déclarées n'ont pas capacité à recevoir des libéralités ».

Une lenteur regrettable à faire paraître les textes nécessaires à l'application de la loi

Un an après la publication de la loi, seuls 21 des 42 textes nécessaires à son application pleine et entière avaient été publiés, malgré une accélération significative des deux derniers mois. Nous sommes dans un cas de figure malheureusement classique, conduisant à ce que le communiqué officiel du conseil des ministres du 22 décembre 2014 mentionne que « Assurer l'application des lois, c'est assurer l'efficacité de la politique conduite par le Gouvernement, le respect du vote exprimé par le Parlement, et la crédibilité de la parole publique » et poursuivant « le Gouvernement se donne l'objectif de publier les décrets d'application de chaque loi dans un délai qui ne dépasse pas six mois à compter de sa promulgation ».

Six mois après la promulgation de la loi nous en étions loin, fort loin, puisque fin janvier seulement quatre décrets sur la quarantaine nécessaire avaient été publiés, soit le dixième.

D'ailleurs le rapport de la commission sénatoriale sur l'application des lois prendra pour exemple la loi ESS et écrira en datant ce point de huit mois après la publication : "La loi du 31 juillet 2014 relatif à l'économie sociale et solidaire présente un taux d'application de 28 %".

Il arrive même que le décret soit publié, parce que le législateur a adopté, en cours de débat sur un autre texte, une rédaction qui le rendrait inutile. C'est le cas pour l'article 93, concernant les conditions sociales de production. Le décret listant les conventions internationales à prendre en compte a été publié comme par miracle peu de temps après que l'Assemblée Nationale ait adopté, en première lecture, un amendement le rendant inutile !

Mais il arrive que même quand le décret d'application est paru, l'article de loi ne soit pas pour autant immédiatement applicable : ainsi l'important décret sur l'agrément ESUS, prévu à l'article 11, paru le 23 juin 2015, mentionne que « La composition du dossier qui doit être joint à cette demande est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie sociale et solidaire et du ministre chargé du travail ». Cet arrêté a été publié le 5 août, en omettant de façon surprenante toute information sur l'échelle des rémunérations.

L'article 96 de la loi mentionne qu'une ordonnance est nécessaire pour l'application à Mayotte de certains points du texte et affirme qu'elle aurait dû être prise avant le 1er mai 2015. Non seulement elle ne l'a pas été, mais de surcroît le gouvernement a demandé le retrait du texte voté par le Sénat dans un amendement au Projet de loi de Modernisation du droit de l'outre-mer qui compensait sa carence, en affirmant simplement « nous essaierons de respecter ce délai de six mois », ce qui, on en conviendra, est un engagement bien tenu alors que le délai fixé par la loi est pourtant déjà dépassé depuis plusieurs mois.

Quant aux rapports dont la loi prévoyait que le gouvernement devait les rendre au Parlement, aucun de ceux qui étaient programmés n'a été rendu : ni

celui sur les Unions d'Economie Sociale, dont l'article 26 prévoyait la remise dès le 31 décembre 2014, ni celui sur les droits des administrateurs des assurances mutuelles, dont l'article 58 prévoyait la remise pour le 15 juillet 2015, pas plus que celui sur les droits des administrateurs des mutuelles, dont l'article 52 prévoyait la remise pour le 31 juillet 2015. Et nul n'a de nouvelles du rapport sur les jeunes navigants dans les coopératives maritimes, dont l'article 49 prévoyait pourtant qu'il devait être remis le 1er septembre 2015.

Il y a certes une forte tendance générale à ce que le gouvernement ne remette pas, ou au mieux tardivement, les rapports que le législateur lui demande, mais ici il y a, de surcroît, deux raisons spécifiques convergentes, la première étant liée aux services, la seconde à la Secrétaire d'Etat.

Les services de l'Etat en charge de l'ESS sont faibles et de surcroît mal positionnés. Depuis la suppression de la Délégation Interministérielle à l'Innovation Sociale, à l'Expérimentation Sociale et à l'Economie Sociale, DIISESES, qui assurait depuis Michel Rocard la continuité de la préoccupation de l'Etat vis-à-vis de l'Economie Sociale, avant que la RGPP et Roselyne Bachelot n'y mettent fin en 2009, les services, très réduits, sont placés au sein de la Direction Générale à la Cohésion Sociale, DGCS, où ils sont de fait marginalisés. Le plus surprenant est que cette organisation totalement inadéquate a perduré quand un Ministère délégué à l'ESS a été installé à Bercy en mai 2012 et continue aujourd'hui, même si une évolution a été annoncée début juillet 2015 par Martine Pinville, peu de temps après sa prise de fonction. Des services mal placés, loin du Ministre, et fort peu nombreux, il était clair que cela ne facilitait pas la rédaction des décrets et le suivi des circuits complexes et peu réactifs de consultation, approbation, puis signature.

S'ajoutait à cette mauvaise organisation une implication insuffisante de la Secrétaire d'Etat Carole Delga qui avait hérité de la responsabilité de l'ESS après un intermède de Valérie Fourneyron interrompu rapidement pour raison de santé. Sans intérêt particulier affirmé pour l'ESS avant sa nomination, préférant visiblement les autres composantes de son portefeuille, le commerce et l'artisanat, sans poids politique particulier, à l'opposé de Benoît Hamon, Carole Delga ne s'est jamais vraiment investie pour faire avancer les textes nécessaires à la pleine application de la loi qu'elle avait pour première mission de porter. La situation s'est vraiment dégradée dès janvier 2015 quand elle a annoncé qu'elle quitterait son poste ministériel pour mener la campagne régionale dans la région de France la plus étendue, issue de la fusion entre Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Cela l'a conduit à être, cinq mois durant, ministre à temps partiel, comme le montrait son agenda officiel et à ne pas exercer la pression indispensable pour que les textes avancent et les idées portées.

Cette situation a induit un détestable non-respect des délais publiés sur le site du ministère pour annoncer la parution de décrets, et un changement régulier des dates affichées, sans la moindre explication, ce qui a accentué le sentiment de non maîtrise des procédures, et même de non intérêt pour les sujets.

En tous cas ce retard est producteur de problèmes, et de surcharge de travail : pour exemple, comment ne pas déplorer qu'il ait fallu prendre le 29 avril 2015 un arrêté prolongeant le mandat des membres du Conseil Supérieur de l'ESS, prévu à l'article 4 de la loi, faute d'avoir respecté le délai, pourtant annoncé, pour publier le décret adaptant la composition de celui-ci à l'article de la loi, qui ne paraîtra qu'en juillet.

Quelques cas d'interprétation en décalage avec le texte de la loi

Si nombre de décrets ont été pris tardivement ou restent attendus, comme ceux concernant les Coopératives d'Activité et d'Emploi, CAE, les éco-organismes, les unions de mutuelles..., il faut aussi constater que certains des textes adoptés sont en décalage significatif avec la lettre et l'esprit de la loi.

C'est le cas pour le seuil des collectivités devant établir un Schéma des Achats Responsables, prévu à l'article 13 de la loi. Il avait été évoqué lors du débat au Parlement un seuil entre 30 000 et 70 000 habitants. Celui qui sera retenu, malgré diverses protestations, dont celles de la CRESS Bretagne, relayée par des parlementaires de divers bords, sera finalement très nettement supérieur, de l'ordre de 250 000 habitants.

C'est également le cas pour les Pôles Territoriaux de Coopération Economique, PTCE, définis à l'article 9 de la loi. Le décret va rendre obligatoire la participation d'une entreprise hors ESS à la structure porteuse du Pôle et facultative la participation d'une collectivité ou d'une Université, créant ainsi une hiérarchie entre partenaires que la loi n'avait pas voulue.

Ces deux exemples montrent bien que les évolutions ne sont en rien un hasard, mais résultent d'une orientation politique différente que symbolise assez bien le changement de titulaire du Ministère de l'Economie, d'Arnaud Montebourg à Emmanuel Macron, et qu'accentue le faible investissement de la Secrétaire d'Etat directement responsable.

Quant à l'ordonnance consacrée à la simplification de la vie associative, prévue à l'article 62 de la loi, il y a loin de l'ambition affichée au résultat qu'on peut qualifier d'homéopathique, et dont le Mouvement Associatif dira, diplomatiquement, qu'il est une « première étape » et qu'il « espère que le chantier ouvert avec la loi ESS ne se limitera pas à cette ordonnance, l'ambition politique affichée laissant envisager une plus large réforme ».

D'autres textes concernent l'ESS

La loi sur l'ESS n'a pas loin s'en faut couvert l'ensemble du champ, et plusieurs dispositions qui concernent directement l'ESS ont pris place dans d'autres textes législatifs. C'est le cas pour les coopératives d'habitants qui ont été prises dans la loi ALUR portée par la ministre du logement, Cécile Duflot.

C'est surtout le cas pour les coopératives agricoles, dont la confortation des règles coopératives, comme la double qualité des agriculteurs fournisseurs de produits et/ou clients d'une part, gestionnaires de l'autre, a été intégrée dans la loi sur l'agriculture portée par Stéphane Le Foll.

Quant à l'engagement d'une démarche vers la parité pour les administrateurs des mutuelles, c'est dans l'ordonnance parité qu'elle a trouvé place.

Et c'est dans l'ordonnance du 18 juin 2015 relative à la simplification des déclarations sociales des employeurs qu'a été décidée l'augmentation du seuil d'utilisation du Chèque Emploi Associatif de 10 à 20 salariés.

Rien de gênant dans l'absolu, si ce n'est une difficulté à suivre l'ensemble des évolutions concernant l'ESS, et le risque qu'un certain nombre de celles-ci ne soit pas en cohérence avec celles qui ont été concertées et réfléchies dans le cadre de la loi ESS.

C'est ce qui s'était produit avec l'adoption d'un amendement d'origine parlementaire à la loi Macron concernant les relations des commerçants avec les réseaux n'ayant nullement pris en compte la spécificité de la relation coopérative. Il faudra une intervention virulente et médiatisée de Michel-Edouard Leclerc, avec la complicité de Michel Rocard, pour que le texte évolue et que la dimension coopérative soit intégrée dans le texte final.

Cet épisode illustre que la spécificité de l'ESS peut ne pas être prise en compte dans des textes qui pourtant l'impactent : nous l'avons vu avec le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, CICE, dont les modalités se sont avérées défavorables aux associations employant le plus de salariés et n'ont été que très partiellement compensées par l'augmentation de la franchise sur la taxe sur les salaires.

Un contexte législatif et politique évolutif qui interfère avec la loi ESS

Une des évolutions les plus marquantes de ces dernières années est le rythme effréné de production législative, assez unanimement déploré, y compris par ceux qui en sont pourtant les acteurs les plus compulsifs. La conséquence est dans une instabilité législative qui ne facilite pas l'appropriation des textes par les acteurs, et crée des situations d'incertitude.

Il arrive aussi que des lois, conçues dans des logiques différentes, entrent en opposition. La loi ESS a affirmé la région comme échelle privilégiée de structuration des politiques publiques en faveur de l'ESS, à travers le Schéma régional prévu à l'article 7, la stratégie régionale et la conférence régionale, prévues à l'article 8, mais aussi d'organisation des acteurs au sein des CRESS, comme défini à l'article 6.

Peu de temps après, la loi a prévu la fusion des régions ce qui, dans les régions fusionnées, perturbe considérablement la mise en application du volet territorial de la loi ESS. Il faudra passer de deux ou trois politiques de soutien à l'ESS qui s'étaient progressivement construites dans chaque région en fonction des spécificités et des choix politiques à une seule politique, ce qui prendra nécessairement du temps, et fait courir le risque de discontinuité, surtout durant l'année 2016.

Quant aux acteurs, l'obligation dans laquelle la loi qui reconnaît les CRESS les place est de s'organiser à l'échelle des régions fusionnées, ce qui n'a rien de simple et mobilise une énergie et des moyens qui auraient pu/dû être employés au soutien des acteurs et des projets.

Dans un autre champ, les articles 19 et 20, créant un droit d'information pour les salariés en cas de cession de leur entreprise ont fait couler beaucoup d'encre.

Certes parce que le MEDEF s'y est opposé avec force, se posant ainsi curieusement comme le défenseur de pauvres petits patrons accablés sous les formalités administratives, alors qu'il défendait surtout le droit absolu de propriété, y compris dans sa dimension « abus ». Mais aussi parce que le sujet a été révélateur de conceptions différentes, voire divergentes entre Benoît Hamon, qui avait introduit ce droit, et Emmanuel Macron qui entendait pour le moins le réguler.

Finalement la loi dite Macron a, contrairement à ce que certains ont voulu croire, conforté le droit d'information sur son principe, tout en rendant la sanction en cas de non respect du droit - une amende maximale de 2 % du montant de la vente - suffisamment peu dissuasive, pour transformer, de fait, un droit nouveau en droit quasi virtuel. Il semble pourtant qu'après l'annulation par le Conseil constitutionnel de la sanction initialement prévue, l'annulation de la vente, jugée excessive, il aurait été possible de trouver une solution de compromis sur un montant d'amende demeurant dissuasif. Mais le débat a été davantage posé en termes de choix d'une orientation politique, que de recherche d'une solution opérationnelle, ce qui prouve que le politique a primé, une nouvelle fois, sur le juridique, et que la recherche d'un consensus est jugée par certains comme contraire à leur conception de la politique, fondée sur le seul rapport de force.

Une définition légale qui permet des avancées significatives

Le fait que l'ESS ait, pour la première fois, reçu une définition légale permet depuis à d'autres textes de s'appuyer sur celle-ci. C'est par exemple le cas de l'ordonnance sur les marchés publics parue le 24 juillet 2015 dont l'article 37 est intitulé « *Réservation de*

marchés publics aux entreprises de l'économie sociale et solidaire » et prévoit que des marchés publics « *peuvent être réservés par un pouvoir adjudicateur ... aux entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1er de la loi du 31 juillet 2014 susvisée* ». Nul doute que l'existence de cette définition permettra à d'autres textes de prévoir des modalités d'application à un champ maintenant défini par la loi. Encore faudra-t-il que s'exprime, au moment opportun, une volonté politique, et que soit maîtrisée l'indispensable stratégie de « lobbying ».

Le droit reflet du politique

En conclusion de ce bilan mitigé, nous mettrons l'accent sur le lien entre le juridique et le politique. Nous avons vu comment les inflexions dans les orientations des politiques avaient des conséquences sur les textes, que ce soit sur le décalage entre le texte de la loi et celui de certains décrets, ou sur l'évolution du droit d'information des salariés.

Nous avons le sentiment que la situation partagée actuelle est certes pour une part le résultat de dysfonctionnements du côté des pouvoirs publics que nous avons tenté de caractériser, mais qu'il est aussi pour une large part explicable par une organisation des acteurs de l'ESS qui sont par histoire et par logique économique plus attachés à ce qui concerne leurs spécificités qu'à ce qui concerne ce qui constitue leur unité.

Cette affirmation de préoccupations communes, fondées sur des valeurs partagées, est indispensable pour que la loi ESS produise l'ensemble de son potentiel de développement de l'ESS. De ce point de vue les acteurs ont à progresser, ce qui rendrait leur critique, fondée, de l'insuffisance des pouvoirs publics plus forte, et donc plus susceptible d'inciter à des avancées nouvelles •

...

ESS : de la vigilance (démocratique) en vacances !

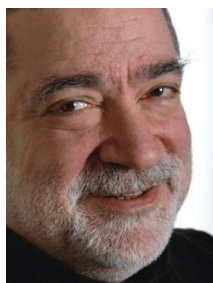
Jean-Philippe Milesy

(Rencontres Sociales)

Quelle que soit la période, il y a des actualités ESS. Des bonnes et des carrément mauvaises. A coup sûr la clarification effectuée par Hugues Sibille sur l'économie dite "collaborative"* et son invitation à réagir adressée à l'ESS est du côté des bonnes.

Du côté des mauvaises, une nouvelle mise en cause d'une banque coopérative sur un dispositif d'évasion fiscale. On pourrait s'y habituer mais, désolé, nous ne nous y habituons pas.

On entend beaucoup parler d'économie "collaborative" ces derniers mois. Des articles, des sujets des médias audio-visuels mettent l'accent sur la "révolution" que représenteraient les "Airbnb" et autres "Uber" dont les plateformes de mise en relation directe d'acteurs investis pour l'occasion de vertus "collaboratives", le



circuit-court ainsi établi, émanciperaient les consommateurs d'intermédiaires professionnels.

Les circuits-courts, l'échange n'ont pas, on le voit ici, de valeurs intrinsèques. Derrière Airbnb et Uber et les concurrents qui fleurissent désormais, il y a des intérêts financiers considérables d'autant plus pervers qu'ils sont dissimulés aux yeux des yupies utilisateurs.

C'est ce qu'Hugues Sibille, fort opportunément, dénonce dans une très claire tribune publiée par le quotidien *La Croix* ► <http://www.la-croix.com/Actualite/F...> S'il dénonce un amalgame douteux, Hugues Sibille nous invite aussi, militants de l'ESS, à nous emparer des outils si bien utilisés par les financiers. Il propose un champ nouveau à l'activité coopérative. A suivre donc.

Voilà pour l'actualité positive.

Côté obscur maintenant, à nouveau une banque coopérative à travers l'activité d'une de ses filiales.

Nous avons souvent souligné les tensions qui pouvaient exister au sein du Crédit Mutuel entre les forces coopératives, les Caisses locales et certains de ses dirigeants et la machine banalisée qui se développe notamment depuis le rachat du CIC, et avec l'arrivée à la tête de la Caisse centrale de Michel Lucas.

Ce sont les remous provoqués par la prise de pouvoir de Vincent Bolloré au sein de Canal+ qui ont conduit à mettre au devant de la scène des activités d'optimisation fiscale (selon le langage châtié), dans les faits d'évasion fiscale d'une filiale du Crédit Mutuel, la banque qui aurait garanti la reprise de Canal+ par Vivendi.

Vincent Bolloré a en effet censuré brutalement un documentaire (qui devrait être programmé à l'automne

sur FR3) sur des errements de la banque coopérative.

Faut-il le rappeler, les banques coopératives n'ont pas vocation à devenir des banques d'affaire au profit des grandes sociétés financières mais à assurer le crédit à leurs coopérateurs, voire aux acteurs de l'économie réelle, les PME et TPE en particulier, dont l'émergence et le développement ont fondé ces banques. En outre les liens de Vincent Bolloré (Vivendi, Canal+) avec Michel Lucas qui a créé avec EBRA le groupe dominant de la presse écrite de l'Est français, témoignent du contrôle croissant par les financiers des médias, (par ailleurs illustré par les gesticulations de Patrick Drahi, dont l'Etat admet les acquisitions ou les tentatives d'acquisitions sur l'accroissement démesuré de la dette de son groupe, déjà très importante).

Poudre aux yeux des consommateurs, trahison des coopérateurs, concentration des médias, c'est la démocratie qui trouve difficilement son compte dans tout cela •

* Qui va dans le même sens que le dernier édito de Marcel Caballero (Brèves du CIRIEC-France, juillet-août 2015)

...

Quand l'OCDE et le FMI récuse leurs propres préconisations

Pascal Pavageau

Secrétaire confédéral FO

Des travaux récents de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) montrent combien les inégalités ont explosé depuis la crise financière de 2008.



Ces travaux mettent en évidence, contrairement aux enseignements de la théorie libérale, l'impact négatif des inégalités sur la croissance.

Ils sont aussi très importants dans le débat économique actuel car ils démontrent la responsabilité de la déréglementation du marché du travail dans la hausse des inégalités et, ainsi,

dans celle du ralentissement de la croissance. Ce constat vient d'être confirmé par des économistes du Fonds Monétaire International (FMI) (ce qui n'est pas la position du FMI) : les réformes structurelles du marché du travail n'ont aucun effet sur la croissance.

A court terme, elles détruisent même de l'activité économique, en plus d'affaiblir les droits des travailleurs.

Malgré ces démonstrations, l'OCDE et le FMI continuent d'imposer aux Etats des mesures visant à réformer les droits du travail.

Cela relève de la schizophrénie •



« Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : Ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, que de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur; vous êtes perdus, si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne. » **Jean-Jacques Rousseau** (1712 - 1778)

NOS ADHERENTS INNOVENT

La MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) lance une nouvelle complémentaire santé pour les territoriaux



La Mutuelle Nationale Territoriale a lancé une offre consacrée aux agents territoriaux. **MNT-Santé** est une couverture de santé globale, pouvant s'adapter aux besoins de chacun et offrant aux agents des solutions pour limiter leur reste à charge. Mais son ambition est aussi d'accompagner l'adhérent tout au long de sa vie professionnelle.

Un « + territorial » pour accompagner les agents dans leur vie professionnelle

La MNT a réaffirmé dans son projet stratégique adopté en février 2015 sa vocation de mutuelle professionnelle consacrée aux agents des services publics locaux. Cette dimension se traduit par la création au sein de MNT- Santé du « + territorial ». Il s'agit d'un bouquet de garanties et de services pour accompagner les territoriaux au cours de leur vie professionnelle qui comprend :

- un capital net de 1 000 € en cas d'incapacité permanente ou d'invalidité consécutive à un accident de travail ou à une maladie professionnelle ;
- un service de protection juridique en cas de mise en cause pénale dans l'exercice de ses fonctions, ainsi qu'un service d'information juridique ;
- une aide concrète en cas de mutation ou de déménagement ;
- un service d'information concernant le statut et la vie professionnelle.

Une couverture évolutive, misant sur des services innovants

Prenant le relais de 1,2,3 Santé, MNT-Santé est une couverture évolutive s'adaptant aux besoins de chacun. Elle est composée de :

- 6 niveaux de couverture progressive (frais médicaux, pharmacie, optique, dentaire, hospitalisation), incluant aussi des services d'assistance ainsi que des garanties bien-être et prévention ;
- 3 formules optionnelles offrant aux jeunes, familles et personnes âgées un ensemble de prestations innovantes. Par exemple pour les jeunes, un pack prévention pour les jeunes, des *coachings* nutrition, tabac, activité physique ou, pour les familles, une prime de naissance, un pack éducation et un pack maman, des *coachings* diététique, gestion de budget...

Faciliter l'accès aux soins et maîtriser les « restes à charge »

L'objectif de la MNT est également de faciliter l'accès aux soins des territoriaux, population aux traitements modestes, grâce à des « + budgétaires ». Pour cela, la MNT a développé son offre de réseaux de soins pour les agents avec des innovations significatives. Son réseau optique propose un équipement complet avec reste à charge zéro. Un réseau d'audioprothésistes a été ouvert. Sans oublier les réseaux mutualistes dentaires et hospitaliers et les réseaux en ostéopathie et implantologie dentaire. Par ailleurs, les adhérents de la MNT auront accès aux deux réseaux du groupe Istya : Optistya pour l'optique et Audistya pour l'audition.

Enfin, MNT santé conserve les dispositifs de solidarité (particulièrement développés) de 1,2,3 Santé. L'an dernier, plus de **40 000 territoriaux aux revenus modestes ont ainsi bénéficié grâce à la MNT de minorations de cotisation qui leur ont permis d'accéder à une couverture complémentaire de santé.**

>>> www.mnt.fr/

Les élus en faveur de l'économie sociale et solidaire



Le Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Sociale (RTES) a lancé un appel national de soutien à l'économie sociale et solidaire auprès des élus locaux.

Commentant cette initiative, **Jacky Lesueur** (*Miroir Social*) affirme : "Pour nombre d'élus, force est de constater plusieurs facteurs qui semblent des freins pour passer des déclarations d'intention à un véritable développement de l'ESS :

- Une loi votée, mais sans ou avec très peu de moyens humains et dont nombre de décrets d'application sont encore en attente.
- Un budget national consacré à l'ESS qui n'est pas à la hauteur de sa contribution à l'économie et aux emplois du pays : 3 millions par exemple pour le nouvel appel à projet PTCE alors que l'ESS représente près de 10 % de l'économie du pays.
- Des contraintes budgétaires imposées aux collectivités territoriales qui fragilisent nombre d'acteurs de l'ESS, au premier rang desquels les associations, viviers de démocratie citoyenne..."

De nombreux élus ont signé l'appel qui a été remis au gouvernement lors de la [Conférence nationale des collectivités locales autour de l'ESS](#) le vendredi 3 juillet. Ils demandent à l'Etat et l'Europe de maintenir leurs soutiens et s'engagent de leur côté à faire plus, notamment au sein de stratégies territoriales de l'ESS.

>>> Texte de l'appel : http://rtes.fr/IMG/pdf/ESS_Appel_Vmai2015RV.pdf

L'Alliance Coopérative Internationale et le Crédit Coopératif lancent un nouveau fonds d'investissement



L'Alliance Coopérative Internationale et le Crédit Coopératif lancent le fonds d'investissement « **Global Impact** » pour le financement long terme de coopératives dans les pays en développement. Dans un premier temps, ce fonds visera les coopératives africaines. Il ambitionne d'apporter une réponse adaptée aux besoins croissants de financement des entreprises coopératives tout en assurant à ses investisseurs une rémunération sociale et financière. Impulse Europe, une société coopérative basée à Bruxelles et filiale du Crédit Coopératif, a été mandatée pour en assurer la gestion.

Alors que les coopératives génèrent stabilité et progrès dans les pays en développement, elles font face en même temps à de grandes difficultés pour financer leur croissance. Ce nouveau fonds apporte une réponse à ces besoins via des financements, équitablement rémunérés, destinés à renforcer les fonds propres (dette subordonnée) et les besoins de long terme des bénéficiaires. Il permet également d'étendre la portée et les avantages du modèle coopératif en créant des emplois pérennes et en consolidant les revenus des coopérateurs.

En accordant des financements dédiés, de long terme et performants, l'objectif est de contribuer à diffuser les valeurs coopératives dans le monde. Il est également de favoriser le développement d'institutions coopératives financières (banques coopératives, *credit unions*, coopératives de microfinance) et des coopératives de grande taille avec une prédominance agricole. Il apportera un rendement financier (TRI attendu de 4%) et social à ses investisseurs. L'impact social du fonds sera mesuré en s'appuyant sur les indicateurs clés de performance, recommandés par le Global Impact Investing Network (GIIN).

Plusieurs institutions se sont déjà engagées à soutenir le fonds GCI : la fédération coopérative All China (Chine), le Crédit Coopératif (France), The Co-operators (Canada), Central England Co-operatives (Royaume-Uni), Midcounties Co-operative (Royaume Uni) et le groupe coopératif IFFCO (Inde). La finalisation du premier tour de table est prévue pour le 1^{er} trimestre 2016.

Cette initiative s'inscrit dans une stratégie à long terme de développement des coopératives dans le monde. C'est ainsi qu'en 2006, a été lancé *CoopEst*, un fonds d'investissement social pour l'Europe centrale et orientale qui représente aujourd'hui un portefeuille de 37 millions d'euros investi dans des institutions financières présentes dans 10 pays. Inspiré par le succès de *CoopEst*, le fonds *CoopMed* verra bientôt le jour et se focalisera sur le développement des coopératives dans l'espace méditerranéen.

>>> Pour plus d'information sur le fonds GCI : info@gcifund.coop

L'économie sociale et solidaire : levier de changement ?



Les organisations belges Centre tricontinental (Cetri) et Solidarité Socialiste publient un ouvrage consacré à l'économie sociale et solidaire (ESS) en tant que moyen de sortir de la crise, voire de créer une alternative au modèle économique dominant.

L'ESS serait-elle la solution à la crise financière mondiale ? Constitue-t-elle, dans les pays du Sud, la clé de transition de l'économie informelle vers le travail décent, comme l'affirme un texte récent des Nations Unies ? En tout cas, depuis 2008, du fait principalement de sa résilience aux chocs économiques, elle jouit d'un regain d'intérêt et a gagné du terrain dans les esprits comme dans les stratégies institutionnelles.

Espace hétérogène, l'ESS regroupe un large éventail d'entités, de secteurs et d'activités, et développe une pensée théorique non univoque, qui emprunte un vocabulaire différent selon les contextes (économie sociale, populaire,...). Plutôt qu'un manque de cohérence, cette multiplicité traduit un positionnement dont les contours et ressorts participent de sa définition, en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Tirillée, d'une part, entre des

injonctions et ambitions contradictoires ou complémentaires (créer des emplois, inventer un "capitalisme à visage humain" ou construire une véritable alternative), d'autre part, entre ses prétentions globales et ses pratiques locales plus prosaïques, l'ESS n'a pas de frontière naturelle ou étanche avec l'économie informelle et l'entreprise capitaliste.

L'auteur, **Frédéric Thomas**, docteur en science politique, s'interroge : « Dans quelle mesure, sur quelles bases et à quelles conditions se distingue-t-elle d'une simple moralisation de l'économie pour opérer comme un véritable levier de changement social ? »

>>> Plus d'infos : [Site du CETRI](#)

Les actions de soutien à l'innovation sociale en Région



Afin d'encourager la création d'écosystèmes favorables à l'innovation sociale, l'**Avisa** a réalisé, en 2012, en partenariat avec l'Association des Régions de France (ARF) et la Caisse des Dépôts et avec le soutien du Fonds social européen, le guide « L'innovation sociale, un levier pour le développement des territoires » destiné aux élus et techniciens des collectivités territoriales souhaitant intégrer les questions d'innovation sociale dans leurs politiques publiques.

En complément de ce guide, une enquête a également été réalisée en 2012 auprès des Directions ou Services innovation des Conseils régionaux afin de mieux appréhender la place de l'innovation sociale dans les stratégies régionales d'innovation (SRI). Dans le prolongement de ces travaux, l'Avisa a réalisé en 2013, une première version de ce panorama portant sur des actions concrètes de soutien à l'innovation sociale pilotées ou soutenues par les Conseils régionaux.

Cette réédition propose une version actualisée des actions présentées en 2013, complétées par de nouvelles actions développées dans les régions à fin avril 2015.

>>> [Télécharger](#)

SYDES, centre de ressources du Crédit Coopératif



Le centre de ressources du Crédit Coopératif, accessible aux chercheurs et étudiants en économie sociale, gère **SYDES** (Système documentaire sur l'économie sociale).

Cette base de données comporte plus de 16000 références d'ouvrages et rapports, articles de fond, littérature grise... sur l'économie sociale et solidaire.

Le bulletin SYDES de septembre 2015 présente les documents publics en libre accès.

Les autres documents sont consultables dans le centre de ressources.

>>> essdoc@credit-cooperatif.coop

Guide "Université et économie sociale et solidaire"



La Conférence des Présidents d'Universités a décidé d'éditionner le Guide "Université et Économie Sociale et Solidaire".

Ce guide qu'on peut consulter sur le [site](#) de la CPU comporte :

- Le Panorama de l'ESS, établi par l'ADESS, Association pour le Développement de la Documentation sur l'Économie Sociale et Solidaire.
 - L'inventaire des formations des Universités, classes par niveaux, des structures de recherche en matière d'ESS, des chaires et des prix effectué par le RIUESS, Réseau Inter Universitaire de l'ESS.
 - Un chapitre sur la vie de campus présentant un certain nombre d'initiatives étudiantes en matière d'ESS.
- Un chapitre rédigé par la Caisse des Dépôts sur la dimension territoriale.
 - Une approche internationale, effectuée par le Crédit Coopératif.
 - Une bibliographie et une liste de sigles.

Après la parution de ce guide qui montre l'importance de l'investissement de très nombreuses Universités dans des formations et des recherches en matière d'ESS, il va être difficile pour la Conférence des Présidents d'Universités de prétendre les ignorer et de continuer à refuser la création d'une nouvelle section "Institutions, économie, société et territoire" qui rende compte du caractère pluraliste des systèmes économiques.

Revue internationale de l'économie sociale (RECMA)



Au sommaire du n° 337 de la **RECMA** :

Editorial

- [Economie territoriale et économie immatérielle : quels enjeux pour l'ESS ?](#), Jean-François Draperi

Temps forts

- Assemblée générale 2015 de Cooperatives Europe
- XXVIe colloque de l'AddeS : « Les chiffres de l'économie sociale, où en est-on ? »
- Prix de l'AddeS 2015 : rapport du jury pour les mémoires de Master 2

En bref

- [Agenda de la recherche en économie sociale](#)

Dossier : L'ESS en Amérique latine : de nouvelles pratiques

- [Introduction](#), François Doligez et Patricia Toucas-Truyen
- [L'économie populaire et solidaire en Equateur : vers la matérialisation du principe constitutionnel du bien-vivre ?](#), Diana Sarrade Cobos
- [Genèse et logiques de justification de l'économie communautaire et solidaire en Bolivie](#), Isabelle Hillenkamp et Fernanda Wanderley
- [Militance, réciprocité, confiance : fondements d'un système alternatif de production-consommation en Argentine](#), Gloria Maffet et Annie Sinda
- [L'ESS produisant la ville à la périphérie de la périphérie : deux expériences brésilienne et argentine](#), Ruth Muñoz
- [Agriculture urbaine et autogestion à Cuba](#), Ingrid Hanon
- [Finances solidaires informelles au Pérou dans la perspective du capital social](#), Sonia Tello-Rozas

Notes de lecture

- « La microfinance et ses dérives : émanciper, discipliner ou exploiter ? » et « La vraie révolution du microcrédit »
- « Henri Desroche : espérer, coopérer, (s')éduquer »

>>> [S'abonner à la Revue internationale de l'économie sociale](#)

>>> [Commander des numéros](#)

SITE INTERNET DU CIRIEC-France

Le site internet du CIRIEC-France comporte, outre les informations sur l'association, son histoire, son organisation, ses activités, ses manifestations, de nombreux liens avec le réseau international du CIRIEC et ses principaux partenaires. La collection des *Brèves du CIRIEC-France* y est disponible et téléchargeable.

>>> <http://www.ciriec-france.org>

AGENDA

Colloque CIRIEC / GALILEE.SP / AD-PA : *Nous vieillirons ensemble*



Le vieillissement des Français :

- Quelle adaptation de la société ?
- Quel logement pour les personnes âgées ?

Le **CIRIEC-France**, **GALILÉE.SP** et **AD-PA** proposent d'en débattre dans le cadre du colloque qu'ils organisent à Paris, le **23 octobre 2015**, en présence de **Laurence Rossignol**, Secrétaire d'Etat chargée de la Famille, des Personnes Agées et de l'Autonomie.

>>> Programme et inscriptions en p. 2

35^{ème} Rencontre du Crédit Coopératif



Les Rencontres annuelles du Crédit Coopératif sont des moments importants d'échanges et de propositions. La 35^{ème} édition (Paris, 15 octobre 2015) devrait être un bon cru. Qu'on en juge par ce programme particulièrement riche en occasions de débats :

- Circuits courts économiques & solidaires
- Culture partagée
- Démocratie ouverte • Drones • Éco-quartiers • Éducation citoyenne • Engagement citoyen
- Fablabs • Hackerspace • Initiation au codage • Nouvelle économie • Pacte Civique • Smart Cities • Agriculture durable • Cartographie en partage

>>> Inscription



7^{ème} Prix de la recherche coopérative



Organisé par le **Crédit Mutuel** en partenariat avec la **Recma**, *Revue internationale de l'économie sociale*, le 7^{ème} Prix de la recherche coopérative récompense les mémoires de Master portant sur les coopératives, en France et dans le monde. Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 15 octobre 2015.

Un jury universitaire désignera les 3 lauréats qui se partageront la dotation de 5 000 euros :

>>> Modalités :

- Envoyez le mémoire et un résumé de 2 pages
- Joindre un courrier du directeur de Master2 attestant l'obtention de la mention.
- Faire parvenir le tout par email à cncm-rse@creditmutuel.fr et à recma@recma.org en indiquant en objet "Candidature Prix de la Recherche Coopérative"

2^{ème} Salon national de l'ESS



La **Région Poitou-Charentes**, le **CNCRES**, et la **CRESS Poitou-Charentes** organisent le Salon National de l'ESS (Niort, 23-24 octobre 2015). La manifestation affiche des objectifs porteurs d'un engagement fort :

- valoriser les spécificités de l'économie sociale et solidaire au travers d'initiatives innovantes,
- promouvoir une autre manière d'entreprendre, de consommer, d'épargner et de s'engager,
- créer un lieu d'échanges, de rencontres et de développement d'affaires entre les acteurs pour favoriser le développement économique local,

▪ proposer un temps d'échange et de réflexion sur les questions d'actualités, les enjeux et les défis du secteur.

>>> Tous les renseignements [sur le site du salon.](#)



Le **Comptrasec** (UMR 5114 CNRS - Université de Bordeaux), en collaboration avec l'Institut UCD Geary (Dublin) et le soutien financier de la Région Aquitaine, organise une conférence internationale sur la micro finance en Europe, son rôle dans la lutte contre l'austérité la crise financière (Université de Bordeaux, 28 et 29 octobre 2015).

"Récemment, de nombreux rapports de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, de la Commission européenne ou encore de divers think tanks et centres de recherche ont abouti à la conclusion que les ménages à faible revenu ont été les plus touchés par la crise financière mondiale et la mise en œuvre par nombre de gouvernements européens de politiques d'assainissement budgétaire. Bien que leur intensité varie selon les pays, les niveaux d'inégalités et de pauvreté sont en moyenne en augmentation et les ménages européens à faible revenu font face à une grave pression financière.

En raison des coupes budgétaires dans le domaine des services publics et de régimes de protection sociale moins généreux et accessibles qu'auparavant, les ménages se retrouvent souvent face à une absence de solution pour faire face à leurs problèmes financiers. Certains n'auront pas d'autre choix que d'accumuler des impayés vis-à-vis de leurs fournisseurs d'énergie, de leur propriétaire, etc., tandis que d'autres souscriront des emprunts, légaux ou illégaux, au coût très élevé. Pris au piège entre les solutions inappropriées proposées par le marché et l'absence de réponse des services publics, ces ménages pourraient bénéficier d'une source alternative de crédit répondant à leurs besoins.

Dans ce contexte, l'aptitude de la micro finance à proposer une telle alternative devrait être examinée en détail. Le potentiel de la micro finance pour lutter contre la pauvreté fait déjà l'objet d'un vaste débat concernant les pays en développement. Cependant, les rôles et les pratiques de la micro finance dans les pays en développement et les pays développés ont peu de points communs. Les éléments clés sont radicalement différents, en particulier le profil et le nombre d'emprunteurs potentiels, la capacité de développer un modèle économique rentable et les cadres institutionnels.

Nous tenons à ce que cette conférence soit ouverte à tous les acteurs qui travaillent dans le secteur de la micro finance : chercheurs, institutions et organismes du secteur de la micro finance ou décideurs politiques. Notre objectif à travers cette conférence est de favoriser l'émergence de nouvelles idées, et de dégager des solutions concrètes pour envisager comment la micro finance pourrait contribuer à répondre aux difficultés que rencontrent les ménages à faible revenu".

>>> Inscription gratuite

>>> [inscrivez-vous](#)

Prix du Mois de l'économie sociale et solidaire



A l'occasion de l'édition 2015 du Mois de l'ESS, les Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire et leur Conseil National lancent les **Prix ESS**. L'objectif est de promouvoir et de valoriser les entreprises de l'économie sociale et solidaire, de les soutenir et d'accompagner leur développement, et enfin d'identifier de nouvelles structures dans les territoires. Quatre prix seront décernés par un jury composé des membres du réseau des CRESS et des partenaires du Mois, lors du lancement du Mois de l'ESS, le 27 octobre 2015, au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique :

Prix N°1 : Performance économique

Prix N°2 : Impact local

Prix N°3 : Innovation sociale

Prix N°4 : Coup de cœur

Les lauréats récompensés se verront remettre lors de la cérémonie de la remise des Prix :

- Un chèque de 10 000 €,
- Une vidéo de présentation des lauréats et de leurs soutiens qui sera largement diffusée,
- Un soutien sur mesure et un accompagnement au développement par les partenaires.

Les candidats retenus seront présentés dans un Top 50 largement diffusé.

>>> Pour en savoir plus : <http://www.lemois-ess.org>

CIRIEC-France

Le CIRIEC est une organisation internationale non gouvernementale,
créée il y a un siècle par le professeur Edgard Milhaud
Son objet est la recherche et l'information sur l'économie d'intérêt général :
économie publique, économie sociale et économie paritaire

Ses travaux se réalisent à travers
des réseaux nationaux et internationaux de chercheurs, publications, colloques, congrès mondiaux, ...
Ils contribuent à l'illustration, mais aussi à la promotion des entreprises et organisations
qui partagent des valeurs de service de l'intérêt général, de non lucrativité et de démocratie économique

Le CIRIEC est constitué de sections nationales
La section française est une association sans but lucratif composée d'adhérents, personnes physiques et morales
Parmi ces dernières : entreprises publiques, organisations et entreprises de l'économie sociale,
organismes à gestion paritaire et syndicats

Les ressources de l'association sont essentiellement constituées des cotisations de ses membres
Les fonctions de ses responsables et animateurs sont bénévoles

Le CIRIEC-France est présidé par
Alain Arnaud

Informations-adhésions : >>> info@ciriec-france.org

CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR L'ECONOMIE PUBLIQUE, SOCIALE ET COOPERATIVE

CIRIEC-France

7 passage Tenaille - F - 75014 Paris
Téléphone : 33 (0) 1 40 52 85 49 - Courriel : info@ciriec-france.org
www.ciriec-france.org



"Brèves du CIRIEC-France" Lettre mensuelle électronique éditée par le CIRIEC-France

Directeur de la publication : Alain Arnaud



Rédaction : Marcel Caballero



Si vous souhaitez
contribuer à alimenter les *Brèves du CIRIEC-France*



marcel.caballero@club-internet.fr

Les textes sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs
Ils peuvent être reproduits librement avec indication de la source